

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2024-096**

\*\*\*

**Objet :**

**Organisation d'une concertation sur le projet de  
requalification urbaine du quartier de la Cave  
Coopérative**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean-François - SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - LASSALVY Philippe - FIAULT Marie-Noëlle - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - FARRET Annie - AUSILIA David - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas - COMBY Tiphaine - HORVILLE Steve

**Pouvoirs :** LABEUR Martine à FALZON Serge - NADAL Olivier à NAVAS Ludovic - DEBEAUCÉ Christine à COLOMBIER François - DEHAIL Francine à SOTO Jean-François - GARCIA Richard à BLANES Michel - JOURNET Sabine à SANCHEZ Marie-Hélène - PAULEAT Thierry à CHRISTOL Marcel - HASSAINE Sophie à SOREL Joëlle - SABOURAUD Clément à COMBY Tiphaine

Convocation du 15 octobre 2024

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 VOIX)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2,

Vu la délibération N° 2021-060 du 6 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2021-060 du 6 juillet 2021, la Ville a instauré un périmètre d'études au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur dit de la cave coopérative, délimité par l'avenue Marcellin Albert, la Rue des Armillières, l'Avenue du Mas Faugères (y compris le parking) et le Boulevard Pasteur.

La mise en place de ce périmètre d'étude avait pour objectif de permettre l'émergence d'un projet urbain sur ce secteur, identifié comme secteur à enjeux par le plan guide Gignac 2040.



Les objectifs poursuivis alors, restent d'actualité, à savoir :

- Favoriser la mixité fonctionnelle (habitat, commerce, artisanat, bureaux) et la mixité sociale,
- Autoriser une densification maîtrisée,
- Repenser le maillage inter-quartiers,
- Faire émerger un nouveau quartier sur l'emprise des installations de la Cave coopérative.

Ces objectifs sont complétés par la volonté de la Ville de :

- Proposer un équipement culturel répondant aux besoins des habitants et à l'échelle du bassin de vie,
- Créer de nouveaux lieux de rencontre et de proximité,
- Mettre en valeur les éléments du paysage (arbres remarquables) et du patrimoine vernaculaire (canal de Gignac)

Cette concertation s'inscrit donc dans la continuité du dialogue déjà engagé avec les Gignacois.

Pour permettre aux Gignacois de pouvoir donner leur avis, un dossier sera mis à disposition, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture. Un cahier, joint au dossier, leur permettra d'exprimer leur avis, leurs suggestions...

Ce dossier comprendra un plan du périmètre du projet et un document de présentation et de synthèse des objectifs poursuivis.

Il est proposé d'organiser cette consultation du **15 novembre 2024 au 15 décembre 2024**.

Les éléments du dossier seront également mis à disposition sur le site internet de la Ville. Une adresse mail sera dédiée pour permettre de recueillir les avis, observations et contributions du public ([votreavis@ville-gignac.com](mailto:votreavis@ville-gignac.com))

Enfin, une réunion publique sera organisée le **3 décembre 2024**.

Ainsi que prévu au L103-6 CU, à l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Le conseil municipal**

Après en avoir délibéré par **28 VOIX POUR (unanimité)**

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour le projet de requalification urbaine du quartier de la cave coopérative
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La secrétaire de séance,  
Marie-Hélène SANCHEZ

Le Maire,  
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture  
034-213401144-20241022-DEL2024-096-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024